

Moulins, le 27/04/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PLAN DE SAUVEGARDE DE LA FILIÈRE PORCINE OUVERTURE DU VOLET 2 – AIDE DE STRUCTURATION – À PARTIR DU 25 AVRIL

Pour soutenir les élevages porcins dont l'équilibre économique est fragilisé par une hausse des coûts de production combinée à une baisse des prix de vente de leur production, le gouvernement a mis en place un plan de sauvegarde de la filière.

Une aide d'urgence à la trésorerie, qui constituait le volet 1 de ce plan, a permis d'apporter une avance forfaitaire de 15 000€ aux exploitations les plus touchées. En région Auvergne-Rhône-Alpes, 2,5 M€ ont ainsi été versés pour venir en aide à 135 éleveurs porcins.

Le volet 2 de ce plan de sauvegarde de la filière porcine est un dispositif de prise en charge des pertes, calculée sur la base de forfaits, selon le type d'animaux élevés et le niveau de spécialisation de l'exploitation. Il est doté d'une enveloppe nationale de 175 millions d'euros. Cette aide est destinée aux exploitations agricoles spécialisées dans l'élevage porcin à plus de 20% et ayant élevé sur 2021 au moins 500 porcins pour le cas général ou 200 porcins pour les éleveurs bénéficiant de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN).

Les demandes d'aide sont dématérialisées et le portail ouvre à partir du lundi 25 avril. Les dossiers complets seront financés en fonction de leur ordre d'arrivée, jusqu'à la consommation complète de l'enveloppe.

Le dépôt des dossiers, les modalités d'attribution de l'aide et les pièces justificatives à fournir sont disponibles sur le site de FranceAgrimer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/PORCS-Plan-de-sauvegarde-Volet-2-restructuration>

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) Service d'Économie Agricole au 04 70 48 77 11.

**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**